



MARYLISE LEBRANCHU
MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 13 avril 2015

Suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG pour les fonctionnaires : une mesure juste pour une fonction publique exemplaire

Marylise LEBRANCHU, ministre de la décentralisation et de la fonction publique a annoncé aujourd'hui aux syndicats représentatifs de la fonction publique la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IECSG) pour les fonctionnaires.

Créée il y a 18 ans, cette prime visait à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires lors de l'élargissement de l'assiette de la CSG et de la substitution CSG / cotisation d'assurance maladie. En effet, si ces mesures n'avaient pas eu d'impact sur les salaires du privé, elle avait fortement impacté les fonctionnaires, l'assiette de la CSG portant sur l'ensemble de leur rémunération (traitement et primes) alors que l'assiette des cotisations maladie portait uniquement sur leur traitement.

Cette prime a aujourd'hui perdu sa vocation de compensation de perte de pouvoir d'achat et elle est devenue inéquitable puisque seuls les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 1998 peuvent en bénéficier. Elle concerne à ce jour près de 960 000 agents dans les trois fonctions publiques.

Par conséquent, la ministre a annoncé aux organisations syndicales sa décision de supprimer l'IECSG à partir du 1^{er} mai prochain, selon les modalités suivantes :

>Pour 710 000 agents, elle sera supprimée progressivement, au fil des avancements, pour éviter des pertes de salaire mensuel. En tenant compte du rythme des avancements, on estime qu'elle sera complètement supprimée avant la fin 2017, générant une économie de 500 millions d'euros.

>Un secrétaire administratif ayant une rémunération annuelle nette de 27 000 euros et percevant aujourd'hui 127 euros par an d'IECSG verra son indemnité supprimée au moment de son prochain avancement. Le montant de la prime étant inférieur au gain de rémunération résultant de l'avancement, l'agent ne verra pas baisser son salaire et conservera une partie du gain de pouvoir d'achat lié à son augmentation.

>Les plus hauts salaires, soit environ 400 personnes percevant actuellement plus de 5000 euros par an au titre de l'IECSG, seront mis à contribution immédiatement, avec un plafonnement de l'IECSG à 5000 euros par an dès le mois de mai. Un haut fonctionnaire qui perçoit 7000 euros par an au titre de l'IECSG perdra ainsi 2000 euros par an avant même son prochain avancement, moment auquel son IECSG sera supprimée.

>Les agents de catégories C les moins bien rémunérés, dont le traitement est inférieur à 1852 euros bruts par mois, seront exemptés du dispositif. 250 000 personnes environ sont concernées.

En conclusion de cette rencontre avec les syndicats, la ministre a affirmé que *« en supprimant cette prime inutile et injuste, qui bénéficiait très majoritairement aux fonctionnaires les mieux rémunérés, nous faisons des économies et nous nous redonnons des marges de manœuvre pour réaliser de vraies mesures de justice pour tous les fonctionnaires »*

Contact presse

Mathilde RENOIR

Conseillère presse et communication

Tél : 01 43 19 23 36

Mob : 06 10 86 57 96

mathilde.renoir@action-publique.gouv.fr
